



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

**Rapport du Sous-Comité d'experts du Système général
harmonisé de classification et d'étiquetage des produits
chimiques sur sa vingt-cinquième session**

tenue à Genève du 1^{er} au 3 juillet 2013

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–6	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	7	3
III. Critères de classification et communication des dangers (point 2 de l'ordre du jour)	8–33	4
A. Travaux du Sous-Comité d'experts sur le transport des marchandises dangereuses concernant les risques physiques	8–15	4
1. Procédure de présélection des matières potentiellement explosives.....	8–9	4
2. Matières explosives désensibilisées	10–11	4
3. Révision des épreuves prévues dans les première et deuxième parties du Manuel d'épreuves et de critères	12–13	5
4. Critères d'hydroréactivité.....	14	5
5. Incohérences de la classification (application de critères/liste des marchandises dangereuses)	15	5
B. Questions pratiques de classification	16	5
C. Critères de corrosivité.....	17–23	5
D. Dangers d'explosion des poussières	24	6
E. Danger d'aspiration: critères de viscosité aux fins de classification des mélanges	25	6

F.	Nanomatériaux.....	26–28	7
G.	Divers.....	29–33	7
	1. Objets classés comme dangereux pour l'environnement.....	29	7
	2. Gaz pyrophoriques: inclusion d'un nouveau danger dans le SGH	30–32	7
	3. Correction de forme du tableau 3.2.1	33	8
IV.	Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour)...	34–47	8
	A. Révision de la section 9 de l'annexe 4.....	34	8
	B. Étiquetage des petits emballages	35–36	8
	C. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence	37–42	8
	D. Divers.....	43–47	9
	1. Solutions pratiques dans le cas de cadres de pictogrammes vides.....	43–44	9
	2. Taille des pictogrammes du SGH par rapport aux étiquettes et plaques-étiquettes de transport	45–47	9
V.	Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour)	48–63	10
	A. Élaboration d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH ..	48–56	10
	B. Rapports relatifs à l'état de la mise en œuvre du SGH	57–62	11
	1. Union européenne	57–58	11
	2. Canada.....	59	11
	3. Communauté de développement de l'Afrique australe	60	12
	4. Zambie.....	61	12
	5. Chine	62	12
	C. Coopération avec d'autres organismes ou organisations internationales	63	12
VI.	Établissement d'une instruction concernant l'application des critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour)	64	12
	Exemples d'application des critères du SGH	64	12
VII.	Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour).....	65–66	13
VIII.	Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)	67	13
IX.	Adoption de l'ordre du jour (point 8 de l'ordre du jour)	68	13

I. Participation

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa vingt-cinquième session du 1^{er} au 3 juillet 2013, sous la présidence de M^{me} M. Ruskin (États-Unis d'Amérique).
2. Ont participé à cette session des experts les pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède et Zambie.
3. En vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, les observateurs des pays suivants y ont aussi participé: Suisse et Thaïlande.
4. Étaient aussi présents des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et de l'Organisation maritime internationale (OMI).
5. Deux organisations intergouvernementales étaient aussi représentées: l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé au débat sur les points intéressant leur organisation: American Cleaning Institute (ACI), Association européenne des gaz industriels (EIGA), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE), Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG), Compressed Gas Association (CGA), Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Conseil international des associations chimiques (ICCA), Conseil international des mines et des métaux (ICMM), Conseil international des peintures et encres d'imprimerie (IPPIC), Croplife International, Dangerous Goods Advisory Council (DGAC), Fédération des industries de peintures et revêtements du Mercosul (IFPCM), Institute of Makers of Explosives (IME), International Confederation of Plastics Packaging Manufacturers (ICPP), International Fibre Drum Institute (IFDI), Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA) et Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/49 (secrétariat)
ST/SG/AC.10/C.4/49/Add.1 (secrétariat).

Documents informels: INF.1, INF.2, INF.6 et INF.12 (secrétariat).

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat après l'avoir modifié pour tenir compte des documents INF.1 à INF.20. L'examen du document INF.18 a été confié au groupe de travail informel sur l'amélioration des annexes 1, 2 et 3 du SGH.

III. Critères de classification et communication des dangers (point 2 de l'ordre du jour)

A. Travaux du Sous-Comité d'experts sur le transport des marchandises dangereuses concernant les risques physiques

1. Procédure de présélection des matières potentiellement explosives

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2013/2 (Suède).

Document informel: INF.17 (secrétariat), paragraphe 15.

8. Le Sous-Comité a examiné les recommandations formulées par le Groupe de travail des explosifs, qui relève du Sous-Comité d'experts sur le transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD), lesquelles visent à modifier le paragraphe 2.1.4.2.2 c) du SGH, telles qu'elles sont reproduites dans le document INF.17, paragraphe 15, lequel modifiait le libellé initialement proposé dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2013/2.

9. Bien que le Sous-Comité TMD ait entériné les recommandations contenues dans le document INF.17, plusieurs experts ont estimé que le texte proposé pourrait encore être amélioré. Un groupe de rédaction informel restreint s'est réuni durant la pause café pour examiner certaines modifications de forme. Mais d'autres questions ont été soulevées pendant la discussion et les experts ont estimé qu'il faudrait davantage de temps pour les examiner. L'expert de la Suède a indiqué qu'il présenterait une version révisée de la proposition relative aux questions soulevées à l'intention des prochaines sessions des deux Sous-Comités.

2. Matières explosives désensibilisées

Documents informels: INF.5 (Allemagne)
INF.17 (secrétariat), paragraphes 10 à 13.

10. À l'instar du Sous-Comité TMD, le Sous-Comité s'est déclaré en principe favorable à la mise au point d'une nouvelle classe de danger pour les matières explosives désensibilisées dans le SGH. Suite à plusieurs demandes de précisions, plusieurs experts ont expliqué que les quatre nouvelles catégories de danger proposées étaient nécessaires pour couvrir toute la gamme des matières explosives désensibilisées existantes et que les critères de classification proposés avaient été mis au point en se fondant sur les connaissances acquises depuis plus de trente ans à propos de ces produits chimiques, au sujet desquels il existait de nombreuses données d'essai. Des experts ont en outre expliqué qu'il fallait faire une distinction entre les dangers de la catégorie 2 et ceux de la catégorie 3 car les dispositions en matière de stockage différaient en fonction du taux de combustion.

11. Les experts du Sous-Comité ont été priés de formuler de nouvelles observations sur les critères de classification et d'épreuve ainsi que sur d'éventuels conseils de prudence pour les nouvelles catégories de danger proposées. L'experte de l'Allemagne a déclaré qu'elle avait l'intention de soumettre un document officiel aux prochaines sessions des deux Sous-Comités et a demandé que les observations lui parviennent suffisamment tôt pour pouvoir soumettre le document au plus tard le 30 août 2013.

3. Révision des épreuves prévues dans les première et deuxième parties du Manuel d'épreuves et de critères

Document informel: INF.17 (secrétariat), paragraphes 4 à 9.

12. Le Sous-Comité a pris note des résultats des travaux du Groupe de travail sur les matières explosives concernant les séries d'épreuves 1 et 2 et les séries d'épreuves 6, 7 et 8, tels qu'ils sont produits dans le document INF.17, paragraphes 4 à 9.

13. Le Sous-Comité a adopté en principe les modifications de la définition contenue dans la division 1.6, chapitre 2.1, paragraphe 2.1.2.1 f) du SGH, telles qu'elles sont proposées au paragraphe 8 du document INF.17. Le secrétariat a été chargé d'établir un document officiel contenant la proposition de modification pour la prochaine session. Il a été décidé que la question de savoir si la note entre crochets devait figurer dans le SGH serait soumise au Groupe de travail sur les explosifs aux fins d'examen à sa prochaine session, en 2014.

4. Critères d'hydroréactivité

Document informel: INF.17 (secrétariat), paragraphe 16.

14. Le Sous-Comité a pris note de l'état d'avancement du projet sur la mise au point de critères d'hydroréactivité.

5. Incohérences de la classification (application de critères/liste des marchandises dangereuses)

Document informel: INF.17 (secrétariat), paragraphes 20 et 21.

15. Le Sous-Comité a pris note des renseignements communiqués à propos de la procédure d'affectation d'un numéro ONU à un produit et de communication de nouvelles données concernant sa dangerosité au Sous-Comité TMD, en vue de mettre à jour les classifications existantes (et les conditions de transport correspondantes) dans la liste des marchandises dangereuses du Règlement type relatif au transport des marchandises dangereuses.

B. Questions pratiques de classification

16. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel était parvenu à un consensus sur quatre des questions examinées lors de sa réunion du 2 juillet 2013 et qu'un document serait soumis à sa prochaine session.

C. Critères de corrosivité

Documents informels: INF.9 et INF.9/Add.1 (CEFIC)
INF.11 (Royaume-Uni)
INF.17 (secrétariat), paragraphes 18 et 19.

17. Le Sous-Comité a confié l'examen des documents ci-dessus au groupe de travail commun TMD/SGH sur la corrosivité, qui s'est réuni le 1^{er} juillet 2013, juste après l'ouverture de la séance plénière. L'expert du Royaume-Uni a rendu compte au Sous-Comité des résultats de la réunion (voir par. 18 à 21 ci-dessous).

18. Plusieurs experts ont estimé que le système de classification actuel permettait d'obtenir des résultats harmonisés pour tous les secteurs lorsqu'il s'agit de données obtenues *in vivo*, et que les incohérences se produisaient lorsqu'on utilisait soit d'anciens résultats adaptés aux classes ou aux catégories de danger du SGH soit d'autres méthodes de

classification qui aboutissaient généralement à une surclassification. Étant donné que la surclassification des matières corrosives avait une incidence directe sur les conditions de transport et de stockage, le groupe de travail a conclu que les résultats obtenus ne devraient pas conduire à une reclassification des matières de la classe 8 pour le transport ni déboucher par défaut sur une classification plus stricte ou une affectation à un groupe d'emballage trop sévère.

19. Si certains experts ont fait valoir que la suppression des sous-catégories 1A, 1B et 1C dans le SGH résoudre le problème de la surclassification à l'intérieur de la catégorie 1, d'autres experts ont estimé que ces sous-catégories avaient l'avantage de permettre, sur le lieu de travail, d'effectuer des contrôles techniques ou de concevoir du matériel de protection personnel. Il a été constaté que ces sous-catégories n'étaient pas utilisées dans tous les pays.

20. Plusieurs experts ont marqué leur préférence pour la solution n° 6, parce qu'elle représentait selon eux le meilleur compromis permettant de tenir compte des besoins de tous les secteurs, et ils ont reconnu qu'il faudrait poursuivre les travaux afin de définir les conditions dans lesquelles d'autres méthodes (notamment celles n'aboutissant pas à une subdivision en sous-catégories comme les méthodes utilisant le Ph et la non-additivité) pourraient être utilisées tout en garantissant que les résultats obtenus soient conformes aux exigences du transport. Les solutions n° 2 et n° 5 ont aussi reçu un accueil favorable.

21. En ce qui concerne l'utilisation du jugement des experts et de la force probante des données, le groupe a noté qu'un résultat positif obtenu *in vivo* devrait toujours l'emporter sur un résultat obtenu dans d'autres conditions et a donc décidé que la notion de jugement d'experts devrait être encore précisée.

22. Suite à la demande formulée par le groupe de travail commun qui souhaiterait se réunir en décembre 2013 et à l'issue de consultations entre le Président du Sous-Comité TMD et le secrétariat, le Sous-Comité a été informé que la prochaine réunion du groupe de travail commun TMD/SGH se tiendrait le mardi 3 décembre dans l'après-midi.

23. Le représentant de l'OCDE a informé le Sous-Comité que la Ligne directrice 431 sur d'autres méthodes d'évaluation de la corrosivité avait été mise à jour et devrait être adoptée avant la fin de l'année 2013. Il a invité le groupe de travail commun à tenir compte de la nouvelle version de la ligne directrice lors de ses délibérations.

D. Dangers d'explosion des poussières

24. Le Sous-Comité a noté qu'un document de réflexion concernant l'inclusion, dans le SGH, d'un nouveau chapitre ou d'une nouvelle directive concernant les dangers d'explosion des poussières était en préparation et serait soumis à la prochaine session. Il a en outre noté que le groupe de travail informel se réunirait à l'occasion de la session de décembre.

E. Danger d'aspiration: critères de viscosité aux fins de classification des mélanges

25. Le représentant de l'IPPIC a dit que les travaux sur cette question se poursuivaient et il a encouragé les experts du Sous-Comité à faire partie du groupe informel et à participer aux discussions.

F. Nanomatériaux

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/2013/3 (France)
ST/SG/AC.10/C.4/2013/4 (Australie).

26. La majorité des experts qui ont pris la parole ont estimé que les nanomatériaux pouvaient être visés dans les classes et les catégories de danger existantes du SGH et ils n'étaient donc pas favorables à l'établissement d'orientations spécifiques pour la classification des dangers de ces matières. La plupart des experts sont convenus que les caractéristiques particulières des nanomatériaux pourraient être traitées de façon générale dans les fiches des données de sécurité, à condition d'y ajouter des renseignements tels que les caractéristiques des particules, leurs dimensions, ou leur surface active. D'autres experts ont proposé que, dans un premier temps, les fabricants soient obligés d'indiquer les produits contenant des nanomatériaux, et ont ajouté que le peu de maîtrise dont ils disposent sur la fabrication et la distribution des nanomatériaux était préoccupant, notamment pour les pays en développement, et que ce problème avait été considéré comme un nouveau problème d'ampleur mondiale lors de la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM3), qui s'est tenue à Nairobi, en septembre 2012.

27. En outre, la plupart des experts n'étaient pas favorables à la définition des nanomatériaux et ont noté que les définitions actuellement en vigueur au niveau international ne mentionnaient pas les mêmes ordres de grandeur.

28. Compte tenu des observations formulées, l'expert de la France s'est porté volontaire pour diriger un groupe de travail informel qui serait chargé de définir la façon dont les nanomatériaux pourraient être pris en compte dans le SGH. Il a été convenu que le groupe en question devrait commencer par clairement définir son mandat.

G. Divers

1. Objets classés comme dangereux pour l'environnement

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2013/1 (Allemagne).

Documents informels: INF.3 (Allemagne)
INF.17 (secrétariat), paragraphe 22.

29. Le Sous-Comité a noté que le Sous-Comité TMD avait décidé d'examiner cette question dans le cadre d'un débat général sur la classification des objets contenant un type quelconque de marchandises dangereuses et que l'examen de cette question avait été confié à un groupe de travail par correspondance dirigé par l'expert du Royaume-Uni auprès du Sous-Comité TMD. Les experts du Sous-Comité ont été invités à se joindre à leurs homologues du Sous-Comité TMD et à participer aux travaux de ce groupe de travail informel.

2. Gaz pyrophoriques: inclusion d'un nouveau danger dans le SGH

Document informel: INF.15 (États-Unis d'Amérique).

30. Les participants se sont déclarés dans l'ensemble favorables à ce que les gaz pyrophoriques soient visés dans le SGH. La question s'est posée de savoir s'il fallait créer une nouvelle catégorie de danger ou simplement une sous-catégorie à l'intérieur de la classe «gaz inflammables» ou encore une nouvelle classe de danger.

31. Plusieurs experts ont estimé que la proposition devrait aussi porter sur la classification des mélanges inflammables contenant au moins 1 % d'éléments pyrophoriques afin de ne pas enfreindre la réglementation du transport. D'autres experts ont proposé la définition de conseils de prudence.

32. L'expert des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'un document officiel serait soumis aux prochaines sessions des deux Sous-Comités, aux fins d'examen.

3. Correction de forme du tableau 3.2.1

Document informel: INF.19 (IPPIC).

33. Compte tenu de la soumission très tardive du document et du fait que la proposition était fondée sur le texte de la quatrième édition révisée du SGH, le représentant de l'IPPIC a été prié de soumettre une nouvelle version de sa proposition fondée sur le texte de la cinquième édition révisée, suffisamment à temps pour la prochaine session du Sous-Comité.

IV. Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour)

A. Révision de la section 9 de l'annexe 4

Document informel: INF.20 (Allemagne).

34. Le Sous-Comité a pris connaissance des résultats de la réunion du groupe de travail informel qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2013 ainsi que des prochaines étapes de ses travaux, qui sont indiquées dans le document INF.20.

B. Étiquetage des petits emballages

Document informel: INF.13 (CEFIC).

35. Le groupe de travail informel sur l'étiquetage des petits emballages s'est réuni le 2 juillet 2013.

36. Le représentant du CEFIC a informé le Sous-Comité que le groupe de travail informel avait examiné l'exemple proposé dans le document INF.13 et avait proposé quelques modifications de l'étiquetage des grands récipients pour vrac. Le groupe de travail informel avait en outre décidé que cet exemple serait soumis à des essais de faisabilité, modifié pour être adapté à la taille réelle des étiquettes et de nouveau examiné à la prochaine session. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel entendait poursuivre ses travaux sur l'élaboration de nouveaux exemples.

C. Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation des conseils de prudence

Document informel: INF.18 (Suède).

37. L'expert du Royaume-Uni a rendu compte au Sous-Comité des résultats de la réunion que le groupe de travail informel a tenu le 1^{er} juillet 2013 (voir par. 38 à 42 ci-dessous).

38. Les débats ont porté principalement sur les tâches que devra entreprendre le groupe de travail informel pendant la période biennale, pour mener à bien le mandat qui lui a été confié, à savoir élaborer de nouvelles propositions en vue de rationaliser et améliorer l'usage des conseils de prudence contenus dans le SGH.

39. De nombreux experts ont estimé que le grand nombre de conseils de prudence que pourraient nécessiter de nombreux produits chimiques était toujours un problème et que des conseils supplémentaires, par exemple le classement des conseils de prudence par ordre de priorité, étaient nécessaires notamment pour aider les petites entreprises à étiqueter leurs produits et pour maintenir une certaine cohérence dans la conception des étiquettes. D'autres experts ont fait remarquer que certains pays exigeaient que tous les conseils de prudence figurent sur l'étiquette et que par conséquent toutes les propositions devront soigneusement en tenir compte.

40. Pour avancer, l'idée d'établir un ordre de priorité pour les conseils de prudence a été généralement bien accueillie et il a été décidé, dans un premier temps, que le groupe se pencherait sur certains principes de prépondérance déjà énoncés à l'annexe 3 du SGH (par exemple que les conseils de prudence relatifs à des dangers aigus devraient l'emporter sur les conseils de prudence relatifs à des dangers chroniques) et essaierait de savoir si ces principes pourraient être développés et illustrés.

41. Le groupe de travail informel va travailler à cette tâche au cours des prochains mois et rendra compte de ses travaux à la prochaine session.

42. Le groupe de travail informel a par ailleurs examiné le document INF.18 mais la plupart des représentants ont indiqué qu'ils avaient besoin de consulter leurs autorités. En conséquence, le groupe a décidé de réexaminer cette proposition à une date ultérieure.

D. Divers

1. Solutions pratiques dans le cas de cadres de pictogrammes vides

Document informel: INF.7 (DGAC).

43. Le Sous-Comité s'est déclaré défavorable à l'introduction dans le SGH d'une déclaration générale autorisant l'utilisation de l'un quelconque des pictogrammes reproduits à l'annexe du document INF.7. Plusieurs experts ont indiqué que les pictogrammes accompagnés d'un texte étaient difficiles à utiliser dans des pays ou des régions multilingues, alors que d'autres experts ont indiqué que les autres pictogrammes proposés dans le document INF.7 pouvaient être trompeurs ou mal compris. Il a été reconnu que la question soulevée méritait un complément d'examen.

44. Le représentant du DGAC a pris note des observations formulées et indiqué qu'il prendrait l'avis des représentants d'autres organisations pour ensuite réexaminer la question.

2. Taille des pictogrammes du SGH par rapport aux étiquettes et plaques-étiquettes de transport

Documents informels: INF.8 (DGAC)
INF.17 (secrétariat), paragraphe 23.

45. Le Sous-Comité a noté que le Sous-Comité TMD n'avait pas eu le temps d'examiner le document mais son président a indiqué qu'il avait pu examiner un autre document sur la question, comme indiqué dans le document INF.17, paragraphe 23. Des représentants ont fait remarquer que contrairement aux pictogrammes et aux étiquettes du SGH, les étiquettes et les plaques-étiquettes de transport étaient censées être facilement

reconnaissables de loin pour les cas d'urgence, et que cette prescription de sécurité devrait être prise en considération dans la communication des dangers dans le SGH (par exemple en veillant à ce que les pictogrammes du SGH soient plus petits que les étiquettes de transport). Il a par ailleurs été noté que les règlements de transport prescrivait des dimensions minimum pour les étiquettes et les plaques-étiquettes et que les exceptions n'étaient autorisées que dans les cas précis où la nature du contenant (par exemple certains récipients à pression) ne permettait pas d'utiliser les dimensions normalisées.

46. À propos de la question soulevée dans le document INF.8, plusieurs experts ont noté que les étiquettes utilisées dans l'exemple n'étaient conformes ni aux prescriptions du transport ni à celles du SGH et ne pouvaient donc pas être utilisées pour déterminer si des conseils supplémentaires devaient figurer dans le SGH. Il a été reconnu cependant qu'il serait peut-être nécessaire d'évaluer dans quelle mesure les éléments d'étiquetage du SGH pourraient être utilisés sur des citernes mobiles et des conteneurs-citernes utilisés sur le lieu de travail.

47. Le représentant du DGAC a été invité à tenir compte des observations faites et à soumettre une version révisée du document portant sur cette question, qui contiendrait des exemples de citernes mobiles ou de conteneurs étiquetés ou portant des éléments d'étiquetage conformes soit aux prescriptions du transport soit aux prescriptions du SGH.

V. Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour)

A. Élaboration d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH

Documents informels: INF.10 (secrétariat)
INF.14 (États-Unis d'Amérique).

48. Le Sous-Comité a pris note des résultats de la réunion que le groupe de travail informel a tenu le 2 juillet 2013 (voir par. 49 à 55 ci-dessous).

49. Le groupe de travail informel a été avisé que, faute de ressources, le portail Web mis au point par les services de l'hygiène et de la sécurité du travail du Département du travail des États-Unis d'Amérique afin de faciliter l'échange de documents entre les membres du groupe de travail informel ne serait plus disponible. Le groupe poursuivra donc ses activités par correspondance.

50. Les membres du groupe de travail informel n'ont pu se mettre d'accord sur les critères de sélection à retenir pour les produits chimiques en vue de l'exercice de classification pilote. Alors que certains experts estimaient qu'il faudrait donner la priorité aux matières n'ayant pas obtenu la même classification, d'autres préféreraient que l'on traite en premier lieu les matières au sujet desquelles il existe des ensembles de données fiables et sur lesquelles il serait plus facile de parvenir à une classification harmonisée. À l'issue d'un échange de vues, le groupe a décidé que pendant l'exercice pilote on appliquerait deux méthodes afin de mieux définir les ressources nécessaires et les questions qui risqueraient de se poser avant de prendre une décision sur la méthode à suivre pour la mise au point de la liste harmonisée.

51. La première méthode consisterait à effectuer des classements de danger à partir des données fournies par le Sous-Comité d'experts, l'OCDE et d'autres organismes d'experts reconnus.

52. La seconde méthode consisterait à comparer les classifications contenues dans les listes existantes, afin de définir les matières classées de façon analogue ou identique. Le portail mis en place par l'OCDE (eChemPortal) est un des outils qui pourrait être consulté pour reconnaître facilement les matières en question.

53. L'exercice pilote comprendrait aussi une évaluation de la méthode à la lumière des principes directeurs ainsi que des ressources dont le Sous-Comité ou d'autres organes auraient besoin pour dresser et tenir à jour une liste et s'entendre sur la classification.

54. Quelques experts ont estimé qu'une liste des classifications non obligatoire qui serait établie et mise à jour par le Sous-Comité éviterait à chaque pays de devoir mettre au point sa propre liste.

55. En ce qui concerne le modèle proposé, il a été suggéré d'augmenter le nombre de rubriques concernant les risques physiques, les risques pour la santé ou les risques pour l'environnement.

56. Le Sous-Comité a été informé qu'une version révisée du modèle ainsi que la liste des matières candidates pour l'exercice de classification pilote seraient soumises à la prochaine session.

B. Rapports relatifs à l'état de la mise en œuvre du SGH

1. Union européenne

57. Le Sous-Comité a noté que l'Union européenne avait adopté la quatrième version de l'adaptation aux progrès techniques et scientifiques¹ du Règlement relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des matières et des mélanges, publiée dans le Journal officiel de l'Union européenne le 1^{er} juin 2013. Cette quatrième adaptation aligne le règlement en question sur les dispositions introduites par la quatrième version révisée du SGH. Les conseils en matière de classification et d'étiquetage sont donc mis à jour en conséquence.

58. Le Sous-Comité a en outre noté que l'inventaire de la classification et de l'étiquetage était disponible sur le site Web de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)². L'inventaire est une base de données consultable qui contient des renseignements concernant la classification et l'étiquetage de matières notifiées et enregistrées communiquées par des fabricants et des importateurs, ainsi que la liste harmonisée des classifications des tableaux 3.1 et 3.2 de l'annexe VI du règlement mentionné ci-dessus. Il a été indiqué que l'inventaire pourrait être une source utile de renseignements dans le cadre de l'examen de l'établissement éventuel d'une liste harmonisée des substances chimiques classées conformément au SGH.

2. Canada

59. Le Sous-Comité a noté que le Canada avait publié un projet de proposition de mise en œuvre du SGH pour les produits chimiques sur le lieu de travail, dont un résumé pouvait être consulté sur le site Web de Health Canada³. Le texte intégral de la proposition peut être obtenu sur demande et il est ouvert aux observations du public jusqu'au 15 septembre 2013. L'expert du Canada a invité les autres experts du Sous-Comité à faire part de leurs observations concernant le projet de proposition.

¹ Règlement (UE) n° 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013 modifiant, aux fins de son adaptation aux progrès techniques et scientifiques, le Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

² <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/cl-inventory> (consulté le 2 juillet 2013).

³ http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/consult/_2013/ghs-sgh/index-eng.php (consulté le 2 juillet 2013).

3. Communauté de développement de l'Afrique australe

60. Le Sous-Comité a noté que les pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) avaient publié des orientations en matière d'application du SGH qui avaient été adoptées et signées par les Ministres du commerce et de l'industrie l'année dernière en vue de l'entrée en vigueur du SGH en janvier 2020.

4. Zambie

61. Le Sous-Comité a noté que la Zambie, en sa qualité de pays membre de la SADC, avait adopté les orientations en question. Le Sous-Comité a par ailleurs noté que plusieurs activités relatives au SGH avaient déjà été achevées (par exemple, la mise à jour des normes nationales sur le transport des marchandises dangereuses et sur le SGH, afin de les aligner sur les dispositions de la dix-septième version révisée du Règlement type et la quatrième édition révisée du SGH, l'analyse des insuffisances ou la mise au point d'un plan d'application du SGH). Une des principales questions qui s'est posée pendant la mise au point du programme d'application est la nécessité d'une formation poussée en matière de classification et d'étiquetage conformes au SGH. Pour ce qui est des délais, le Sous-Comité a été informé que bien que le programme d'application ne donne pas de date précise, on peut supposer que la mise en œuvre durera trois ans pour les matières et qu'elle sera un peu plus longue pour les mélanges de matières.

5. Chine

62. Le Sous-Comité a noté qu'un catalogue contenant les classifications obligatoires du SGH pour plus de 3 000 matières avait été achevé et devrait être publié avant la fin de 2013 en tant qu'annexe au règlement sur la gestion des produits chimiques. En réponse à une question du représentant du CEFIC, l'expert de la Chine a indiqué que le catalogue serait à la disposition du public en langue chinoise seulement.

C. Coopération avec d'autres organismes ou organisations internationales

63. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail virtuel sur l'échange de données concernant le SGH de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)⁴ étudiait actuellement la possibilité d'établir une liste de comparaison des produits chimiques classés conformément au SGH dans la région de l'APEC et l'évaluation de la qualité des données à des fins de classification. Ces activités supposaient que les principes d'établissement d'une liste de classification agréée par le Sous-Comité seraient respectés et qu'ils complèteraient les travaux déjà entrepris par le Sous-Comité sur l'établissement éventuel d'une liste des produits chimiques classés, harmonisée à l'échelle mondiale.

VI. Établissement d'une instruction concernant l'application des critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour)

Exemples d'application des critères du SGH

Document informel: INF.6 (secrétariat).

64. Le Sous-Comité s'est félicité que des exemples d'application des critères du SGH soient disponibles sur le site Web du secrétariat⁵. Il a noté que certaines des modifications apportées à l'exemple à l'alinéa *b* du chapitre 3.2 (interpolation à l'intérieur d'une catégorie

⁴ <http://cdapecc.ru/VWGDE/> (consulté le 2 juillet 2013).

⁵ <http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/guidance.html>.

de danger en utilisant des données provenant d'essais *in vitro* de corrosion cutanée sur un modèle de peau humaine (Ligne directrice 431 de l'OCDE) adoptées par le Sous-Comité à sa vingt-quatrième session étaient absentes. Un membre du secrétariat a indiqué que les exemples corrigés seraient disponibles sous peu sur le site Web.

VII. Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour)

Document informel: INF.16 (UNITAR).

65. Le Sous-Comité a noté qu'un certain nombre de projets et d'activités destinés au renforcement des capacités et à la sensibilisation concernant l'application du SGH avaient été menés à bien, étaient en cours ou étaient en projet, aussi bien au niveau national qu'au niveau régional, dans le monde entier, comme indiqué aux paragraphes 2 à 9 du document INF.16.

66. Le Sous-Comité a en outre noté que du matériel didactique concernant l'application du SGH était en cours de mise à jour pour l'aligner sur la cinquième version révisée et que l'UNITAR, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, travaillait à la mise au point d'un module de SGH qui serait intégré dans les outils de l'IOMC pour la prise de décisions en matière de gestion des produits chimiques. Les outils en question, mis au point par le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), étaient destinés aux pays qui rencontrent des problèmes dans la gestion des produits chimiques.

VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

Document informel: INF.4 (secrétariat).

67. Le Sous-Comité a pris note des renseignements communiqués par l'OCDE au sujet de la désignation de l'équipe spéciale sur l'évaluation des dangers comme coordonnateur des questions concernant les dangers pour la santé et l'environnement dans le SGH, à la suite de la suppression de l'ancienne équipe spéciale sur la communication et l'étiquetage des dangers de la liste des sous-organes participant à la réunion mixte avec l'OCDE.

IX. Adoption de l'ordre du jour (point 8 de l'ordre du jour)

68. Conformément à l'usage établi, le Sous-Comité a adopté le rapport sur sa vingt-cinquième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.